



L'ÉDITO

Dans ce numéro de rentrée de notre CDG MAG, je souhaite faire un retour rapide sur la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, non pas sur l'ensemble de ses dispositions, objet d'un supplément spécial, mais au sujet de celles concernant spécifiquement les missions des centres de gestion.

Tout d'abord, le législateur a étendu le champ de nos missions obligatoires. C'est ainsi que le secrétariat des commissions consultatives paritaires, pendant des commissions administratives paritaires pour les agents contractuels, est placé auprès du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés obligatoirement, étant précisé que les affiliés volontaires pourront, s'ils le souhaitent, confier le secrétariat de leurs commissions au centre de gestion.

La fonction de référent déontologue, que désormais tout fonctionnaire peut consulter, est également incluse dans les missions des centres de gestion au titre de l'assistance juridique statutaire à destination des collectivités et établissements affiliés. Cette nouvelle mission relève également du socle commun de compétences dont les non affiliés peuvent bénéficier par convention.

En confiant ces deux nouvelles missions aux centres de gestion, le législateur reconnaît la capacité de nos établissements à assu-

rer des services de qualité et les assoit dans leur rôle de tiers de confiance.

En second lieu, le périmètre des missions facultatives est redéfini. Dans sa nouvelle rédaction, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ». Outre qu'elle a pour avantage de sécuriser les pratiques existantes, cette nouvelle rédaction élargit très sensiblement les possibilités d'intervention des centres de gestion.

Il s'agit là de la confirmation que les centres de gestion sont effectivement un outil indispensable pour les collectivités territoriales et notamment pour les plus petites d'entre elles.

En un mot, en confortant notre place dans le paysage institutionnel, la loi déontologie traduit la confiance du législateur envers nous, ce dont, bien évidemment, je ne peux que me féliciter.

Je vous souhaite une bonne lecture à toutes et à tous.

Roland LABRANDINE
Président du Centre de gestion

Le Centre de gestion À LA RENCONTRE DES COLLECTIVITÉS

Fin d'année dernière, plusieurs services du Centre de gestion ont proposé à toutes les collectivités et établissements publics affiliés de participer à une demi-journée d'information.

Nous avons ainsi pu échanger avec près de 250 participants, notamment sur nos méthodes de travail évolutives liées à la mise en place du nouveau logiciel de gestion partagée AGIRHE.

Les 5 et 6 décembre prochains, nous vous invitons à nouveau à participer à des réunions d'échanges similaires.

Le service emploi débutera cette rencontre en présentant sa nouvelle mission facultative d'assistance au recrutement : une prestation adaptée au besoin des collectivités et établissements publics proposant une assistance « à la carte », de l'élaboration de la fiche de poste à la participation aux commissions de recrutement, en passant, entre autres, par la rédaction de l'offre d'emploi et l'analyse des candidatures reçues.

Dans un second temps, le service gestion des carrières expliquera les nouvelles fonctionnalités prochainement ouvertes sur notre logiciel AGIRHE : les collectivités pourront saisir, en ligne, les demandes d'avis à la CAP concernant les avancements de grade. Cela sera également l'occasion pour les participants de poser l'ensemble des questions soulevées suite à cette première année d'utilisation du logiciel.

Enfin, comme vous le savez, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau dispositif, applicable dans la fonction publique territoriale, sera évoqué par le service conseil statutaire, en fin de réunion.

Vous trouverez prochainement dans les actualités de notre site internet le coupon-réponse à nous retourner afin de nous préciser la session à laquelle vous souhaitez vous inscrire.



DANS CE NUMÉRO

- 1 /// L'édito
- 1 /// Le Centre de gestion à la rencontre des collectivités
- 3 /// La modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) : zoom sur les grandes lignes des premières étapes dès 2016
- 4 /// Actualité juridique : Rémunération des contractuels (Arrêt du Conseil d'Etat)
- 4 /// A paraître : supplément spécial Loi déontologie
- 4 /// Les nouveaux horaires d'ouverture du Centre de gestion
- /// Infos concours / Agenda du Centre

La modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) :

ZOOM SUR LES GRANDES LIGNES DES PREMIÈRES ÉTAPES DÈS 2016

Afin de poursuivre l'objectif affirmé de rééquilibrer progressivement la rémunération globale des agents publics au profit de la rémunération indiciaire, la loi de finances pour 2016 a prévu une revalorisation indiciaire accompagnée d'un abattement annuel

plafonné (sont exclus du calcul de l'abattement les indemnités d'astreintes, la NBI, le SFT, les IHTS ou encore les remboursements de frais de déplacement).

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 por-

tant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » et les décrets parus au JO du 14 mai 2016, fixent un calendrier hétérogène de dates d'entrée en vigueur de ces dispositions, elles-mêmes évolutives dans le temps :

La possibilité d'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, ou au choix, prévue par l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est supprimée. Cependant, notamment pour les grades concernés dès 2016, il demeure possible de saisir les CAP concernant des avancements à la durée minimum ou intermédiaire lorsque les dates d'effet sont antérieures à la date d'entrée en vigueur des décrets d'application parus à ce jour.

C'est également un calendrier hétérogène de dates d'entrée en vigueur, tenant compte de la catégorie et/ ou du cadre d'emplois de chaque agent concerné, qu'il faudra suivre :

Le décret n°2016-1124 du 11 août 2016 prévoit l'attribution de points d'indice majoré aux agents bénéficiant d'une clause de maintien d'indice à titre personnel à la date d'entrée en vigueur des revalorisations dans le cadre du PPCR (+4 points pour un abattement de 167 euros, +6 points pour un abattement de 278 euros).

Certains statuts particuliers pourraient prévoir, à l'avenir, un avancement d'échelon contingenté en fonction de la valeur professionnelle.

Les agents contractuels n'entrent pas dans le champ d'application de l'abattement. Le montant de l'abattement sera, le cas échéant, réduit dans les mêmes proportions que le traitement perçu par le fonctionnaire au cours de l'année donnée (temps de travail, congés maladie...).



Les mois à venir resteront riches en matière de réforme avec la parution programmée de nombreux décrets supplémentaires et notamment ceux concernant les catégories A (hors cadres d'emplois médico-sociaux et conseillers socio-éducatifs). En outre, il faut anticiper la mise en œuvre des diverses mesures d'ores et déjà parues qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :

le reclassement des agents dans une nouvelle structure de carrière mais également une refonte des modalités d'avancement de grade (conditions statutaires et classements). Le service gestion des carrières du Centre de Gestion ne manquera pas de vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité de la carrière de vos agents que

cela soit, ponctuellement lors de difficultés spécifiques rencontrées sur certains dossiers ou plus généralement, grâce aux riches fonctionnalités de notre logiciel AGIRHE et notamment la génération en masse des arrêtés de reclassement des agents sur les nouvelles grilles indiciaires.

Actualité juridique : RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS (ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT)

Par renvoi à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents contractuels bénéficient, après service fait, des mêmes éléments de rémunération que ceux prévus pour les fonctionnaires à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (traitement indiciaire, le cas échéant SFT et régime indemnitaire sous réserve d'une délibération).

Au vu de ces dispositions, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 30 mars 2016 (requête n° 380616), a rappelé que la pratique du taux horaire appliqué au nombre d'heures de travail effectuées et l'exclusion du versement de tout complément de rémunération pour les agents contractuels sont illégaux.

A paraître : SUPPLÉMENT SPÉCIAL LOI DÉONTOLOGIE

Dans les prochaines semaines, le Centre de gestion vous proposera un supplément spécial portant sur la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 dite loi « déontologie ». Il permettra de revenir sur les 4 grands titres de la loi et sur ses premiers décrets d'application :

Le titre I^{er} relatif à la déontologie porte sur la prévention des conflits d'intérêts et les règles de cumuls d'activités.

Le titre II vise à moderniser les droits et obligations des fonctionnaires. Il traite entre autres de leur mobilité, renforce la protec-

tion fonctionnelle des agents et de leurs familles, et modernise les garanties disciplinaires des agents.

Le titre III rassemble diverses dispositions tendant à assurer l'exemplarité des employeurs publics. Il renforce l'égalité professionnelle entre femmes et hommes et vise à améliorer la situation des agents contractuels.

Enfin, le titre IV contient divers éléments et notamment des dispositions statutaires relatives aux membres des juridictions administratives et financières.



Agenda DU CENTRE

COMMISSION DE RÉFORME

1^{er} septembre 2016

6 octobre 2016

3 novembre 2016

1^{er} décembre 2016

Date limite de saisine :
15 jours avant chaque séance

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

19 septembre 2016 à 9h30

Date limite de saisine dépassée

29 novembre 2016 à 9h30

Date limite de saisine :
28 septembre 2016

COMITÉ TECHNIQUE

14 octobre 2016 à 9h

Date limite de saisine :
23 septembre 2016 uniquement
dossier « Loi Sauvadet »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 septembre 2016 à 11h00

29 novembre 2016 à 14h00

COMITÉ MÉDICAL

30 septembre 2016

28 octobre 2016

18 novembre 2016

16 décembre 2016

Pas de date limite de saisine

RÉUNIONS CNRACL

13 septembre 2016 de 9h à 11h30

CDG

13 septembre 2016 de 14h à 16h30

CDG

15 septembre 2016 de 9h à 11h30

CDG

15 septembre 2016 de 14h à 16h30

CDG

27 septembre 2016 de 9h à 11h30

Ambert

27 septembre 2016 de 14h à 16h30

Courpière

29 septembre 2016 de 9h à 11h30

Saint-Gervais-d'Auvergne

29 septembre 2016 de 14h à 16h30

Pontaurmur

Les nouveaux horaires d'ouverture du Centre de gestion

A compter du 1^{er} septembre 2016, l'ouverture au public et l'accueil téléphonique du Centre de gestion sont ainsi fixés :

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
du lundi au vendredi

Les services du Centre de gestion sont joignables dans ces plages horaires hormis :

- Le Conseil statutaire
- Le secrétariat du Comité médical
- Le secrétariat de la Commission de réforme

qui sont joignables par téléphone le matin de 8 h 30 à 12 h 00.

Infos CONCOURS

Examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne) :
29/09/2016 : épreuves écrites

Examen professionnel d'agent social territorial de 1^{ère} classe (avancement de grade) :
20/10/2016 : épreuves écrites

Concours d'attaché territorial :
24/11/2016 : épreuves écrites

Concours (spécialités BTP/VRD et Environnement/Hygiène) et examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale (promotion interne) :

Du 06/09/2016 au 05/10/2016 : retrait des dossiers
13/10/2016 : clôture des inscriptions
26/01/2017 : épreuves écrites

Concours de médecin territorial de 2^{ème} classe :
Du 06/09/2016 au 05/10/2016 : retrait des dossiers
13/10/2016 : clôture des inscriptions

Concours d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1^{ère} classe :
Du 04/10/2016 au 09/11/2016 : retrait des dossiers
17/11/2016 : clôture des inscriptions

Examen professionnel d'attaché principal territorial :
Du 25/10/2016 au 30/11/2016 : retrait des dossiers
08/12/2016 : clôture des inscriptions

Examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique (promotion interne) :
Du 15/11/2016 au 14/12/2016 : retrait des dossiers
22/12/2016 : clôture des inscriptions



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Directeur de publication : Roland Labrandine

Comité de rédaction : Bruno Berger,
Fabienne Peyronnet, Carine Blettery,
Blandine Galliot, Patricia Pignon,
Nathalie Peronnet, Romain Guillaume,
Jean-Michel Sarre

7, rue Condorcet - CS 70007
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

Réalisation : L'imprimeur.com
80, av. Jean Jaurès 63200 MOZAC
04 73 38 82 95



IMPRIM'VERT